

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 3 avril 2018

Le trois avril deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (33) : Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Luc LEFEBVRE, Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Mesdames Nadine MICHEL, Françoise LAMBERT, Messieurs Alain MOTTAIS, Serge MERCADIÉ, Madame Madeleine FRANCHINA, Monsieur Philippe THUILLIER, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Mesdames Stéphanie LAWRIE, Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT, Mesdames Christelle GONDRY, Sylvie IMBERT-QUEYROI, Messieurs Jean-Pierre AUGER, Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean-Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Messieurs Jean-Luc RIGLET, Dominique DAIMAY, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, Mesdames Lucette BENOIST et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (9) : Danielle GRESSETTE à Luc LEFEBVRE, Jean-Claude FOUGEREUX à Alain MOTTAIS, Patrick BERTHON à Philippe THUILLIER, Hubert FOURNIER à Sandrine CORNET, Yvette BOUCHARD à Patrick FOULON, Patrick HÉLAINE à Jean-Luc RIGLET, Jean-Claude LOPEZ à Dominique DAIMAY, René HODEAU à Lucette BENOIST, Sarah RICHARD à Nicole LEPELTIER.

Absents/excusés : André KUYPERS, Armelle LEFAUCHEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Marc NALATO

DÉLIBÉRATION 2018-24

Compte de Gestion 2017 du SPANC

Le Compte de Gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'Assemblée arrête le Compte de Gestion du Receveur, après l'avoir entendu, et en avoir débattu.

Le Compte de Gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultats de clôture de l'exercice 2016	Résultats de l'exercice 2017	Résultats de clôture de l'exercice 2017
INVESTISSEMENT	13 426,29 €	34,54 €	13 460,83 €
FONCTIONNEMENT	10 382,83 €	4 661,24 €	15 044,07 €
TOTAL	23 809,12 €	4 695,78 €	28 504,90 €

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ARRETE** et **APPROUVE** le *Compte de Gestion 2017 du Receveur dont le résultat de clôture s'établit à + 28 504,90 € correspondant à un excédent d'investissement de 13 460,83 € et à un excédent de fonctionnement de 15 044,07 €.*
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

DÉLIBÉRATION 2018-25

Compte de Gestion 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Compte de Gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'Assemblée arrête le Compte de Gestion du Receveur, après l'avoir entendu, et en avoir débattu.

Le Compte de Gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultats de clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement 1068	Résultats de l'exercice 2017	Résultats de clôture de l'exercice 2017
INVESTISSEMENT	1 942,07 €	- €	- 317,05 €	1 625,02 €
FONCTIONNEMENT	8 969,29 €	- €	76 217,74 €	85 187,03 €
TOTAL	10 911,36 €	- €	75 900,69 €	86 812,05 €

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ARRETE** et **APPROUVE** le *Compte de Gestion 2017 du Receveur dont le résultat de clôture s'établit à + 86 812,05 € correspondant à un excédent d'investissement de 1 625,02 € et à un excédent de fonctionnement de 85 187,03 €.*
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

DÉLIBÉRATION 2018-26

Compte de Gestion 2017 du Budget Principal

Le Compte de Gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'Assemblée arrête le Compte de Gestion du Receveur, après l'avoir entendu, et en avoir débattu.

Le Compte de Gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement 1068	Résultats de l'exercice 2017	Résultats de clôture de l'exercice 2017
INVESTISSEMENT	3 374 400,57 €	- €	- 3 705 272,85 €	- 330 872,28 €
FONCTIONNEMENT	9 727 048,32 €	2 000 000,00 €	911 741,33 €	8 638 789,65 €
TOTAL	13 101 448,89 €	2 000 000,00 €	- 2793 531,52 €	8 307 917,37 €

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ARRETE** et **APPROUVE** le *Compte de Gestion 2017 du Receveur dont le résultat de clôture s'établit à + 8 307 917,37 € correspondant à un déficit d'investissement de 330 872,28 € et à un excédent de fonctionnement de 8 638 789,65 €.*
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

DÉLIBÉRATION 2018-27

Compte Administratif 2017 du SPANC

L'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif, après validation du Compte de Gestion établi par le comptable.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote,
Vu l'exposé de Monsieur Christian COLAS, doyen d'âge,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le *Compte Administratif 2017 du SPANC.*
- **CONSTATE** les *résultats de l'exercice* comme suit :
 - un excédent de 13 460,83 € en section d'investissement
 - un excédent de 15 044,07 € en section d'exploitation
- **ATTESTE** la *concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.*

DÉLIBÉRATION 2018-28

Compte Administratif 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal

L'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif, après validation du Compte de Gestion établi par le comptable.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote,

Vu l'exposé de Monsieur Christian COLAS, doyen d'âge,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le *Compte Administratif 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal.*
- **CONSTATE** les *résultats de l'exercice* comme suit :
 - un excédent de 1 625,02 € en section d'investissement
 - un excédent de 85 187,03 € en section de fonctionnement
- **ATTESTE** la *concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.*

DÉLIBÉRATION 2018-29

Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Val de Sully

L'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif, après validation du Compte de Gestion établi par le comptable.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote,

Vu l'exposé de Monsieur Christian COLAS, doyen d'âge,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le *Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Val de Sully.*
- **CONSTATE** les *résultats de l'exercice* comme suit :
 - un déficit de 330 872,28 € en section d'investissement
 - un excédent de 8 638 789,65 € en section de fonctionnement
- **ATTESTE** la *concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.*

DÉLIBÉRATION 2018-30

Affectation des résultats 2017 du SPANC

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2017 sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du Compte Administratif.

La clôture des comptes de l'exercice 2017 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 13 460,83 € en section d'investissement
- un excédent de 15 044,07 € en section d'exploitation

Le Budget Primitif 2018 doit reprendre les résultats de l'exercice 2017 lorsque le Compte Administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation complémentaire de réserve.

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au Budget 2018 du SPANC comme suit :

Excédent global au 31/12/2017	+ 28 504,90 €
Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001) recette	13 460,83 €
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (cpte 002) recette	15 044,07 €

DÉLIBÉRATION 2018-31 **Affectation des résultats 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal**

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2017 sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du Compte Administratif.

La clôture des comptes de l'exercice 2017 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 1 625,02 € en section d'investissement
- un excédent de 85 187,03 € en section d'exploitation

Le Budget Primitif 2018 doit reprendre les résultats de l'exercice 2017 lorsque le Compte Administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation complémentaire de réserve.

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au Budget 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2017	+ 86 812,05 €
Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001)	+ 1 625,02 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (cpte 002)	+ 85 187,03 €
- excédent de fonctionnement reporté - R002	72 112,05 €
- part affectée à l'investissement - 1068	13 074,98 €

DÉLIBÉRATION 2018-32 **Affectation des résultats 2017 du Budget Principal**

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2017 sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du Compte Administratif.

La clôture des comptes de l'exercice 2017 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 8 638 789,65 €
- un déficit d'investissement de 330 872,28 €

Le Budget Primitif 2018 doit reprendre les résultats de l'exercice 2017 lorsque le Compte Administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation complémentaire de réserve.

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au Budget Principal 2018 de la Communauté de communes du Val de Sully comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2017	8 307 917,37 €
Affectation en déficit d'investissement reporté (cpte 001) dépense	330 872,28 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	3 000 000,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (cpte 002)	5 638 789,65 €

DÉLIBÉRATION 2018-33 Taux de la fiscalité directe 2018

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, les EPCI à FPU se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à la fiscalité professionnelle. Ce régime est applicable de plein droit à la Communauté de communes à l'issue de la fusion.

Ainsi, la Communauté perçoit de plein droit les ressources suivantes :

- l'intégralité de la Cotisation Economique Territoriale (CET) composée à la fois de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de 26,5 % du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) afférente à leur territoire.
- l'intégralité du produit des composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) mentionnées aux articles 1519D à 1519HA du CGI.
- l'intégralité de la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.
- l'intégralité de la TAXE sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM).

Par ailleurs, depuis la réforme de la fiscalité professionnelle, la Communauté perçoit en plus la taxe d'habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, pour lesquelles des taux additionnels doivent être votés.

Vu les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis III 1 et 2 du Code Général des Impôts (CGI),
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **FIXE** les taux de fiscalité pour l'année 2018 comme suit :

- le taux de CFE à 17,94 %
- le taux de la taxe d'habitation à 6,80 %
- le taux de la taxe foncière sur le bâti à 0,343 %
- le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 1,51 %

DÉLIBÉRATION 2018-34 Budget 2018 du SPANC

Conformément à l'article L2224-11 du CGCT, les Services Publics d'Assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.

Le service étant géré en régie directe, la Communauté doit prendre en charge l'ensemble de l'investissement et de l'exploitation liés à l'exécution du service. Toutes ces opérations doivent faire l'objet d'un budget annexe géré conformément à l'instruction comptable M49.

Le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépenses (article L2224-1 du CGCT). Le financement du service implique la perception de redevances auprès des usagers en l'échange des prestations. Ces recettes doivent être affectées aux charges du service. L'année 2018 soldera ce budget qui n'a plus lieu d'être suite au passage en gestion déléguée depuis la fin 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **ADOPTE** le Budget 2018 du SPANC de la Communauté de communes qui s'équilibre à 13 702,65 € en section d'investissement et à 15 044,07 € en section d'exploitation, réparti comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES		TOTAL
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
INVESTISSEMENT	13 702,65,	-	241,82	13 460,83	13 702,25
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
EXPLOITATION	15 044,07	-	-	15 044,07	15 044,07

DÉLIBÉRATION 2018-35 Budget 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal

Les règles budgétaires et comptables de la collectivité (M14) s'appliquent à l'Office de tourisme.

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'Assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- le chapitre de dépenses, intitulé « Charges à caractère général » codifié 011
- le chapitre de dépenses, intitulé « Charges de personnel et frais assimilés » codifié 012

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (chapitres à deux chiffres).

Vu l'article L 2221-5 du CGCT,
Vu les articles L 2312-1 et suivants du CGCT,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 40 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

➤ **DÉCIDE** le niveau de vote au chapitre.
➤ **ADOPTE** le Budget 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal qui s'équilibre à 19 550,00 € en section d'investissement et à 490 102,00 € en section de fonctionnement, réparti comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES		TOTAL
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	Recettes de l'exercice	Affectation 1068 Résultat exercice N-1 reporté	
INVESTISSEMENT	19 550,00	-	4 850,00	13 074,98	19 550,00€
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
FONCTIONNEMENT	490 102,00	-	417 989,95	72 112,05	490 102,00 €

DÉLIBÉRATION 2018-36 Budget Primitif 2018

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'Assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- le chapitre de dépenses, intitulé « Charges à caractère général » codifié 011
- le chapitre de dépenses, intitulé « Charges de personnel et frais assimilés » codifié 012
- le chapitre de dépenses, intitulé « Atténuation de produits » codifié 014

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (compte à deux chiffres).

Vu les articles L2312-1 et suivants du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 35 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

➤ **DÉCIDE** le niveau de vote au chapitre.

➤ **ADOpte** le Budget 2018 de la Communauté de communes qui s'équilibre à 10 374 286,20 € en section d'investissement et à 30 998 488,65 € en section de fonctionnement, réparti comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES			TOTAL
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	Recettes de l'exercice	Affectation 1068	Résultat exercice N-1 reporté	
INVESTISSEMENT	10 043 413,92	330 872,28	7 374 286,20	3 000 000,00	-	10 374 286,20
	Dépenses de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	Recettes de l'exercice		Résultat exercice N-1 reporté	
FONCTIONNEMENT	30 998 488,65	-	25 359 699,00		5 638 789,65	30 998 488,65

DÉLIBÉRATION 2018-37 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2018

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. La somme de ces Crédits de Paiement annuels doit être égale au montant de l'AP, et le CP de l'année représente alors la limite maximale de liquidations autorisée.

Les AP et CP relatifs à plusieurs opérations pluriannuelles sont décidés et modifiés par l'Assemblée à l'occasion de l'adoption du Budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont délibérées indépendamment de la délibération du Budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote.

5 opérations sont identifiées sur l'exercice 2018 :

- 108 - Centre aquatique Val d'Oréane à Dampierre en Burly
- 109 - Centre d'interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire
- 111 - Zone d'Activités communautaire à Bray en Val
- 112 - Structure petite enfance à Ouzouer-sur-Loire
- 113 - Zone d'activités de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote des Autorisations de Programme et Crédits de paiement, est nécessaire à la projection budgétaire des opérations susvisées,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** de réajuster les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement annuels pour 2018 comme suit :

⇒ avec **41 voix POUR** et **1 CONTRE**

Opération 108 - Centre Aquatique Val d'Oréane à DAMPIERRE EN BURLY

Autorisation de Programme : **7 705 600 €**

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 prévu	2017 réalisé	2018
81,96	70,00	- €	19 518,02	7 104,00	620 566,35	2 256 570,04	4 942 936,24	4 830 741,58	84 300,00

PROPOSITION 2018 : Abondement de l'Autorisation de Programme à **+ 115 000 €**

NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME : 7 820 600 €

⇒ avec **39 voix POUR**, **2 voix CONTRE** et **1 ABSTENTION**

Opération 109 - Centre d'interprétation de l'Abbaye de SAINT BENOIT SUR LOIRE

Autorisation de Programme : **4 670 000 €**

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 prévu	2017 réalisé	2018	2019	2020
241 795,12	- €	- €	32 973,72	24 684,84	195 574,60	106 191,88	169 859,73	2 731 231,00	143 662,46	2 986 145,00	570 157,81	197 624,46

PROPOSITION 2018 : Maintien de l'Autorisation de Programme

⇒ avec **41 voix POUR** et **1 voix CONTRE**

Opération 111 - Zone d'Activités à BRAY EN VAL

Autorisation de Programme : **641 200,00 €**

2014	2015	2016	2017 prévu	2017 réalisé	2018	2019
532 625,68 €	47 862,89 €	30 219,30 €	8 541,00 €	- €	8 541,00 €	61 092,00

PROPOSITION 2018 : Maintien de l'Autorisation de Programme

⇒ avec **41 voix POUR** et **1 voix CONTRE**

Opération 112 - Structure Multi-Accueil à OUZOUEUR SUR LOIRE

Autorisation de Programme : **2 197 300 €**

2016	2017 prévu	2017 réalisé	2018	2019	2020
18 792,00 €	215 328,00 €	103 026,77 €	664 854,00 €	1 140 676,78	267 440,00

PROPOSITION 2018 : Maintien de l'Autorisation de Programme

⇒ avec **42 voix POUR**

Opération 113 - Travaux ZA de la Jouanne à OUZOUEUR SUR LOIRE

Autorisation de Programme : **1 570 000 €**

2015	2016	2017 prévu	2017 réalisé	2018	2019
609 000,00 €	18 168,69 €	286 370,73 €	268 759,20 €	481 191,05	480 000,00 €

PROPOSITION 2018 : Maintien de l'Autorisation de Programme

DÉLIBÉRATION 2018-38

Projet du multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire

Par décision du Bureau n° 2017-01 en date du 31 janvier 2017, la société A/ Concept (EVRY - 91), a été retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre relative la construction du multi-accueil d'Ouzouer-sur-Loire.

L'estimation au stade de la programmation était de 1 430 000 € HT. Au fur à mesure des avancées du projet, cette estimation a dû évoluer pour plusieurs raisons :

- Lot 03 – menuiseries extérieures, métallerie : augmentation des PU des portes vitrées sur pivot avec stores intégrés au vitrage
- Lot 06 – menuiseries intérieures, mobilier : augmentation du prix kitchenette, du plan de travail et du plan de change + protection murale + cabine sanitaire enfant
- Lot 08 – électricité courant fort, courant faible : la GTB, le contrôle d'accès et l'anti-intrusion sont passés en base
- Ajustements divers sur des quantités

L'estimation au stade projet s'élève à 1 566 888 € HT, à laquelle s'ajouteront les options éventuelles à inclure dans la consultation des entreprises pour le marché de travaux.

Vu les éléments du projet (plans, estimatif, planning...),
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué aux Travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 41 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- **APPROUVE** les éléments du dossier projet pour la construction du multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire.
- **ARRETE** l'estimation à un montant de 1 566 888 € HT (hors options).
- **DÉCIDE** le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte relatif à l'engagement de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2018-39

Tarifs du Cinéma « Le Sully »

Dans le cadre de la réouverture du cinéma « le Sully », une régie a été instituée à compter du 1^{er} avril 2018, afin d'encaisser les produits du service.

Cette régie nommée « Cinéma » est installée au cinéma « le Sully », sis 22 Boulevard Jeanne d'Arc à Sully-sur-Loire. Dans ce cadre, les tarifs doivent être adoptés par l'Assemblée délibérante. Il revient au Conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire après son examen en Commission et en Bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du bureau n° 2018-11 du 20 mars 2018 instaurant la régie,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué à la Culture,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 40 voix POUR et 1 ABSTENTIONS,

- **FIXE** les tarifs du cinéma comme suit :

Cinéma	Tarifs
Plein tarif	7 €
Tarif réduit :	5,50 €
- Toutes les séances : moins de 18 ans, plus de 65 ans, étudiants et apprentis, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA	
- Projections spéciales liées à un événement culturel (en lien avec une pièce de théâtre, un concert, une conférence notamment) : pour tous.	
Moins de 14 ans	4 €
Tarifs comités d'entreprise, associations ou autres structures : A partir de 20 places achetées	5 €
Films à durée inférieure à 60 minutes	4 €

Groupes scolaires ou de centres de loisirs : • Scolaires, accueils de loisirs du territoire de la Communauté de communes • 1 accompagnateur / 10 personnes	4 € Gratuit
Abonnement / carnet (10 séances)	50 €
Animations nationales : <i>Printemps du cinéma, Fête du cinéma.....</i>	4 €
Location lunettes 3D	1 €
Confiseries : Barres chocolatées Sachets de bonbons, sachets de chips Boissons en bouteille ou canettes 33 cl	1 € 1 € 1 €
Location du cinéma : 1 demi-journée ou une soirée avec personnel pour une durée de 4 h 1 journée avec personnel pour une durée de 8h	300 € 500 €

DÉLIBÉRATION 2018-40

Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement de la traversée du pont SNCF entre Sully-sur-Loire et Saint Père-sur-Loire avec le Département

Dans le cadre de la Loire à vélo, le Conseil Départemental a engagé fin 2017 une étude visant à l'adaptation du viaduc ferroviaire entre SAINT PERE-SUR-LOIRE et SULLY-SUR-LOIRE pour le passage des piétons et des cyclistes.

Concernant l'adaptation de l'ouvrage, plusieurs éléments ont été au préalable abordés :

- la peinture de la cage métallique du pont actuel est très dégradée et devra être reprise dans un délai relativement court (2 à 3 ans), par ailleurs, celle-ci contient du plomb. Si la peinture devait être reprise, en plus du coût, il faut anticiper un délai de travaux relativement long (10 à 12 mois à minima).
- si les travaux de peinture sont réalisés à posteriori des travaux d'adaptation du pont actuel, cela nécessite de fermer l'ouvrage plusieurs mois et de démonter tout ce qui aura été réalisé, d'où un coût plus important.
- présence d'une conduite d'eau sur le pont actuel, qui nécessitera d'adapter le platelage pour le passage des vélos et des piétons.
- les piles du pont permettent d'envisager l'accueil d'une passerelle, à côté du pont existant.
- côté Saint Père-sur-Loire, une rampe d'accès devra nécessairement être aménagée pour rejoindre la Loire à Vélo, en contrebas de l'ouvrage.
- côté Sully-sur-Loire, il faudra s'interroger sur l'adaptation du chemin de la levée ; il conviendra également de sécuriser la traversée de la RD 948 au débouché du pont routier, en réalisant un passage inférieur.
- compte-tenu des périmètres de protection, plusieurs procédures devront être réalisées (déclaration préalable en cas d'adaptation du pont actuel, permis d'aménager en cas de création d'une nouvelle passerelle, dossier loi sur l'eau pour la sécurisation de la traversée de la RD 948).

Après échange entre le Conseil Départemental, les communes de Sully-sur-Loire et Saint Père-sur-Loire, et la Communauté de communes, et compte tenu des contraintes techniques et financières, le scénario retenu est l'adaptation du pont actuel en effectuant tous les travaux nécessaires en une seule opération (reprise totale de la peinture, platelage et garde-corps, accès côtés Saint Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire, éclairage), pour un coût global estimé à 2 300 000 € HT.

Les modalités de mise en œuvre seront les suivantes :

- le Département prend à sa charge l'adaptation du pont proprement dit.
- la Communauté de communes prend à sa charge les accès de part et d'autre du pont.
- pour la cohérence du projet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique sera élaborée.
- la Région sera saisie afin qu'elle participe financièrement à ce projet.
- le Département se charge de conventionner avec SNCF Réseau pour le transfert de gestion.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 38 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** l'opération de création d'une traversée de Loire sécurisée pour piétons et cycles en utilisant le pont SNCF entre Sully-sur-Loire et Saint Père-sur-Loire, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Loiret, dans laquelle la Communauté de communes s'engage à prendre en charge financièrement les accès côté St Père-sur-Loire et côté Sully-sur-Loire.
- **ADOpte** la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à ce projet.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer, ainsi que tout acte relatif à l'engagement de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2018-41

Convention avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique

L'article L1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides, et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

La convention, ainsi proposée par le Conseil Régional, porte sur un projet économique territorial partagé sur les territoires des Communauté de communes Giennesoises, Berry - Loire - Puisaye, et du Val de Sully, qui s'insérerait dans le Schéma Régional de Développement Economique.

Les grands principes retenus reposent sur :

- l'inscription de l'action économique du territoire dans la transition numérique, environnementale et le progrès social
- clarifier les responsabilités entre les acteurs institutionnels
- simplifier les dispositifs de soutien et d'accompagnement économique
- renforcer la réactivité des interventions publiques et privées
- agir en proximité des entreprises et du territoire
- opérer une mutualisation et une coordination des acteurs.

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué au Développement économique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 39 voix POUR et 3 voix CONTRE,

- **DÉCIDE** la conclusion d'une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes Giennesoises, Berry Loire Puisaye et du Val de Sully.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer ainsi que tout acte relatif à l'engagement de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2018-42

Bilan d'activité 2017 de l'aire d'accueil des gens du voyage

La Communauté de communes est compétente en matière de gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

L'aire est située lieu-dit « le Petit Reuilly », route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire. Elle est ouverte depuis octobre 2010 et comprend 12 emplacements doubles, soit 24 places.

Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée à l'Action Sociale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **PREND** acte du bilan annuel de gestion 2017 de l'aire d'accueil des gens du voyage.

DÉLIBÉRATION 2018-43
Demande de déclaration préalable pour la rénovation de locaux existants
dans la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

Dans le cadre du projet de rénovation de locaux existants dans la ZA de la Jouanne sur la commune d'Ouzouer-sur-Loire, la collectivité en sa qualité de maître d'ouvrage, doit avoir l'approbation de l'Assemblée délibérante afin d'autoriser l'exécutif à signer la demande de déclaration préalable.

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué aux Travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la demande de déclaration préalable relative à la rénovation de locaux existants dans la ZA de la Jouanne sur la commune d'Ouzouer-sur-Loire.

DÉLIBÉRATION 2018-44
Demande de permis de construire pour la mise en œuvre de bâtiments modulaires
dans la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

Dans le cadre du projet de rénovation de locaux existants dans la ZA de la Jouanne sur la commune d'Ouzouer-sur-Loire, des bâtiments modulaires doivent provisoirement être installés.

La collectivité en sa qualité de maître d'ouvrage, doit avoir l'approbation de l'Assemblée délibérante afin d'autoriser l'exécutif à signer la demande de permis de construire.

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué aux Travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la demande de permis de construire relative à la mise en œuvre de bâtiments modulaires provisoires dans la ZA de la Jouanne sur la commune d'Ouzouer-sur-Loire.

DÉLIBÉRATION 2018-45
Motion de soutien relative à la déchetterie de Cerdon

Par courrier en date du 2 mars 2018, Monsieur le Maire de la commune de Cerdon a fait part au Président du SICTOM, de son désaccord quant à la décision de fermeture de la déchetterie de la Commune. La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est à l'origine de cette décision en raison des travaux de mise aux normes qui doivent être obligatoirement entrepris pour maintenir la déchetterie en service.

Pour l'heure, une tolérance est accordée pour maintenir l'ouverture, dans l'attente d'une nouvelle déchetterie envisagée sur la ville de Sully-sur-Loire. Les services de l'État indiquent que dès que ce nouveau site sur Sully sera en service, la déchetterie de Cerdon fermera.

Une fermeture de la déchetterie de Cerdon pénaliserait considérablement les habitants de la commune et de celles avoisinantes, car c'est la seule située au sud du territoire dans un secteur très éloigné des autres sites. Les usagers devront alors se déplacer à une trentaine de kilomètres pour déposer leurs déchets.

Il ne faut pas que la nouvelle déchetterie programmée sur la ville de Sully-sur-Loire conduise à la fermeture du site de Cerdon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ADOPTE** une motion en faveur du maintien de la déchetterie de Cerdon et demande au SICTOM d'envisager les travaux de remise aux normes du site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 40.